

**Bureau de la métropole du 24 janvier 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
37

**Président : M. François CUILLANDRE**

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme B. MALGORN, M C. PETITFRERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

M. R. SALAMI, Conseiller délégué.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. M. GOURTAY, M Y. GUEVEL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Conseiller.

**B 2020-01-020 ECOLOGIE URBAINE**

**Plan de prévention du Bruit. Approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de Brest métropole, après sa mise en consultation du public.**

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN  
donne lecture du rapport suivant

**ÉCOLOGIE URBAINE – Plan de prévention du Bruit. Approbation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de Brest métropole, après sa mise en consultation du public.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de répondre à la 3<sup>ème</sup> échéance réglementaire d'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, un nouveau plan d'actions récapitulant les actions réalisées, en cours, ou reconduites depuis le précédent plan, a été proposé en consultation, selon la procédure réglementaire prévue à l'article R572-9 du code de l'environnement.

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Ce nouveau projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, mis à jour, a été mis à disposition du public, durant une période de deux mois, du 23 octobre 2019 au 23 décembre 2019. L'information a été portée à connaissance par avis réglementaire dans la presse locale. Elle a été diffusée par affichage à l'accueil de Brest métropole, ainsi que sur le site internet de Brest métropole et plus particulièrement le site dédié aux consultations du public : « [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr) »  
Le recueil des observations du public a été proposé :

- à Brest métropole :
  - à l'accueil de l'hôtel de métropole 24 rue Coat ar Gueven 29 200 BREST
  - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
  - les observations du public y étant recueillies sur un registre prévu à cet effet.
- sur le site internet de Brest métropole à l'adresse suivante :  
<https://jeparticipe.brest.fr> où les observations ont pu être exprimées en ligne.
- par courrier postal à l'adresse suivante :  
BREST METROPOLE Hôtel de métropole - Plan de Prévention du Bruit - Direction écologie urbaine, 24, rue Coat-ar-Guéven, 29222 Brest Cedex 2.

**RESULTAT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Près de 100 consultations du projet mis à disposition ont été enregistrées sur le site internet et à l'accueil de l'Hôtel de métropole. Elles ont été suivies de 7 dépositions écrites

Les observations recueillies ont porté sur les points suivants :

- observation hors champ du PPBE : 1 (individuel)
- observation générale : 1 (individuel)

- demande d'information sur le respect des zones 30 en centre-ville :1 (collectif)
- demande de mesure de bruit aux abords de la RD 67 – secteur kerdidrun – Gouesnou 1 (individuel)
- observations et demandes de précisions relatives aux actions de prévention du bruit aux abords de la RD 165 : 1 (collectif)
- observations et demandes de précisions relatives aux actions de prévention du bruit aux abords de la RN 165 - secteur Maissin – Le Relecq-Kerhuon : 2 (1 collectif et 1 individuel).

En conséquence aucune observation recueillie lors de la consultation n'implique une modification substantielle du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la métropole, mis à disposition après délibération du bureau de métropole du 27 septembre 2019.

La synthèse de cette consultation est incluse dans le plan de prévention du bruit proposé à l'approbation.

## **DÉLIBÉRATION**

Il est proposé au Bureau de métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la métropole.

### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

### Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE